

Donné à Paris le vingt-septième jour de février de l'an de grâce mil huit cent dix-neuf et de notre règne le vingt-quatrième.

LOUIS.

PAR LE ROI :

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'état
au département de la justice,*

C. DE SERRE.

VU AU SCAU:

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'état
au département de la justice,*

C. DE SERRE.

Le greffier en chef de la cour royale de Lyon, soussigné, certifie que les présentes lettres ont été publiées et enregistrées en présence de M. le baron Rambaud, maire de la ville de Lyon, en l'audience solennelle des chambres civiles réunies de la cour royale de Lyon du samedi dix-neuf août dix huit cent vingt, suivant arrêt du même jour.

Lyon, le vingt-trois août dix huit cent vingt.

FRANCHET.

Au haut de ces lettres on voit notre écu corrigé et augmenté; au bas se trouve le sceau représentant d'un côté le roi sur son trône, et de l'autre ses armes avec la légende **LOUIS XVIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE**. Et pour conclure, le timbre de la cour royale suit la légalisation de l'acte.

A cette citation, nous ajouterons deux remarques; la première c'est que Louis le Désiré, grand amateur par goût et par système de la déification de la monarchie, du haut de l'Olympe fleurdélisé où il avait daigné s'asseoir, malgré son érudition, démêlait parfois assez mal l'histoire de ses sujets. Il range fièrement Lyon au nombre des villes dont les armoiries ont été concédées, tandis qu'elles ne sont rien moins que telles. Son orgueil de roi absolu ne pouvait tolérer qu'une commune de ses états possédât quelque distinction qui ne vînt pas de